



POLYNESIE FRANÇAISE

---

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
.....

CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT  
D'ADJOINTS D'EDUCATION DE CATEGORIE B DE  
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE  
FRANCAISE

**COMPOSITION SUR UN SUJET  
D'ORDRE GENERAL**

**Jeudi 24 septembre 2009  
(Durée : 3 heures, coefficient 3)**

**Aucun document n'est autorisé**

Le sujet comporte 2 pages.

**Composition sur un sujet d'ordre général**  
**Durée : 3 heures – Coefficient : 3**

**Sujet :**

**L'adolescent dont on ferait trop tôt un spécialiste risquerait de devenir une sorte de machine, utile sans doute, dit Einstein, mais non point une personne humaine. Qu'en pensez-vous ?**



MINISTÈRE  
DU TOURISME,  
DES TRANSPORTS AÉRIENS  
INTERNATIONAUX,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
9 ADJOINTS D'ÉDUCATION DE CATÉGORIE B RELEVANT DE LA  
FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**PREMIÈRE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

Une composition sur un sujet portant sur des thèmes de nature éducative et administrative au sein des établissements scolaires.

**VENDREDI 6 MAI 2016**

**(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 2)**

Le sujet comporte 1 page (page de garde incluse).

**AUCUN AUTRE DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.**

**SUJET :**

« Article LP. 1er.— L'éducation est la priorité de la Polynésie française. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable respectueuse d'elle-même, des autres et de l'environnement. La Polynésie française fait donc de son système éducatif l'instrument qui garantit à sa société sa cohésion sociale, son bien-être et son développement durable, dans le respect de son identité, de ses langues, de sa culture et de son histoire. » *LOI DU PAYS n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation.*

« Tant que l'enfant est perçu comme un petit être tordu, marqué par le péché originel ou encore enraciné dans l'ordre de la nature, il semble légitime d'employer des moyens coercitifs pour le redresser ou l'inscrire dans l'ordre de la culture (...). Dès lors que le jeune enfant est perçu comme une promesse, riche d'une humanité à venir, ce ne sont pas seulement les modalités mais le sens même de l'acte éducatif qui se trouvent modifiés. Il ne s'agit plus de dresser, mais d'aider, d'accompagner ; en un mot, de faciliter l'actualisation de ses potentialités. » *Erick Prairat, La sanction en éducation, Que sais-je ?, PUF, 2007*

\*\*\*\*\*

En vous appuyant sur ces citations et sur vos connaissances, vous exposerez pourquoi et comment l'adulte dans un établissement scolaire est un référent pour l'adolescent dans sa construction de citoyen responsable et autonome.